

compter du 1^{er} Août 1924, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 Août 1924.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No. 190 autorisant le placement d'une somme de huit millions sept cent mille francs appartenant à la caisse de réserve du Budget Local du Territoire du Togo.

Le Gouverneur des Colonies.

Chevalier de la Légion d'honneur.

Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté N° 164 du 17 Juillet 1924 portant règlement du compte définitif des recettes et dépenses du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France pour l'exercice 1923;

Vu les disponibilités de la caisse de réserve du Budget Local du Territoire du Togo qui, après versement de l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1923, s'élève à 9.216.064,91;

Vu le câble N° 90 du 5 Août 1924 du Ministre des Colonies autorisant le placement des disponibilités dans les conditions suivantes: les deux tiers à vue à la Banque Française de l'Afrique, le troisième tiers en valeurs du Trésor;

Le Conseil d'Administration entendu.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le placement d'une somme de huit millions sept cent mille francs (8.700.000) appartenant à la caisse de réserve du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France dans les conditions suivantes :

1^o Une somme de cinq millions huit cent mille francs (5.800.000) sera placée en dépôt à vue avec préavis de quinze jours au taux de 3% à la Banque Française de l'Afrique.

2^o Une somme de deux millions neuf cent mille francs (2.900.000) sera placée en bons du Trésor à un an.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 12 Août 1924.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ No. 191 donnant décharge au Trésorier-Payeur du montant des rôles de dégrèvement du Budget local du Togo - Exercice 1923.

PAR ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 1924.

Il est donné décharge au Trésorier-Payeur du montant des rôles de dégrèvement du Budget local du Territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, afférents à l'exercice 1924 ci-après :

Chapitre 1^{er}. - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

Article 3. - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1^{er}. - Patentes.

Rôle N° 1 - Cercle de Klouto 268,12

Paragraphe 2. - Licences.

Rôle N° 2 - Cercle de Klouto 950,00

Article 4. - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 2. - Taxe sur les véhicules.

Rôle N° 3 - Cercle de Klouto 300,00

Total 1.518,12

ARRÊTÉ No. 192 approuvant et rendant exécutoires des rôles supplémentaires du Budget local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

PAR ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 1924

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du Budget local du Territoire du Togo, afférents à l'exercice 1924 ci-après :

Chapitre 1^{er}. - IMPÔTS PERÇUS SUR LES RÔLES.

Article 1^{er}. - IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 1^{er}. - Impôt personnel sur les Européens.

Rôle N° 126 - Cercle d'Anécho (1^{er} Rôle sup.) . . . 60,00

Paragraphe 2. - Impôt personnel sur les Indigènes.

Rôle N° 127 - Cercle d'Anécho (2^{ème} R. S.) . . . 573,00

Rôle N° 128 - Cercle de Klouto (2^{ème} R. S.) . . . 3.312,50

Paragraphe 3. - Impôt personnel sur la population flottante.

Rôle N° 129 - Cercle d'Anécho (1^{er} R. S.) . . . 1.140,00

Rôle N° 130 - Cercle de Klouto (1^{er} R. S.) . . . 1.820,00

Rôle N° 131 - Cercle de Mango (1^{er} R. S.) . . . 4.287,50

Paragraphe 4. - Bachel des Prestations.

Rôle N° 132 - Cercle d'Anécho (1^{er} R. S.) . . . 20,00

Rôle N° 133 - Cercle d'Anécho (2^{ème} R. S.) . . . 24.445,00

Rôle N° 134 - Cercle de Klouto (2^{ème} R. S.) . . . 7.400,00

Rôle N° 135 - Cercle de Mango (1^{er} R. S.) . . . 19.373,00

Article 3. - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1^{er}. - Patentes.

Rôle N° 136 - Cercle d'Anécho (2^{ème} R. S.) . . . 2.061,13

Rôle N° 137 - Cercle de Mango (1^{er} R. S.) . . . 352,00

à reporter 67.148,13